

Marigny-Saint-Marcel le 15/12/2020

COMITE SYNDICAL DU 02/12/2020

PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence Pierre DUPERIER à ALBY-SUR-CHERAN.

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, le quorum requis est de 10 élus présents à la séance.

Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 1

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 2

Le nombre de voix exprimées : 17

Date de convocation du Comité Syndical : 24 novembre 2020

Titulaires présents :

Vincent BOULNOIS, Pierre DUPERIER, Hervé FERROUD-PLATTET

Roland DUBOIS, David DUBOSSON, Pierre FRANCILLARD, Agnès BARILLIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Serge BERNARD-GRANGER, Jean Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Titulaires absents :

Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY, Damien REGAIRAZ

Alexis BUTTIN, Jean-François BRESSAND

Suppléants présents prenant part aux votes :

Jean-Marc FOLLINET

Procurations :

Monsieur Max JOLY donne procuration à Pierre DUPERIER

Monsieur Jean-Pierre FRESSOZ donne procuration à Hervé FERROUD-PLATTET

Le quorum étant atteint avec plus de la moitié des délégués présents, (15 délégués), la séance est ouverte.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER a été élu secrétaire de séance

1) Prêt relais sur 2 ans d'un montant de 435 321,00€ en attente de subventions et du FCTVA

Afin de maintenir un fonds de roulement suffisant, le recours à un prêt relais dans l'attente des subventions prévues et du versement du FCTVA est estimé à 435 321,00 €.

Une consultation a été lancée pour ce prêt court terme sur 2 ans auprès de quatre banques.

Les résultats sont les suivants :

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE taux 0,43%, coût de l'emprunt 3 743,76 €

CAISSE D'EPARGNE DES ALPES taux 0,85%, coût de l'emprunt non précisé

CREDIT MUTUEL ne donne pas suite actuellement aux demandes de financement concernant les prêts court terme.

LA BANQUE POSTAL taux 0,51%, coût de l'emprunt non précisé

M. DUPERIER propose d'approuver le projet financier, de contracter le prêt relais auprès du CREDIT AGRICOLE des SAVOIE dont la proposition est la moins couteuse et demande à l'assemblée de lui permettre de signer le contrat de prêt avec l'établissement de crédit.

Le vote se fait à main levée, adoption à l'unanimité.

2) DM n° 8 Rectification matérielle relative aux opérations pour compte de tiers

Monsieur le Président expose qu'une erreur matérielle relative à la saisie budgétaire des comptes 4581-003 et 4582-003 (opérations pour le compte de tiers) a été constatée sur le BP 2020 en dépenses et en recettes d'investissement.

Cette opération concerne les travaux de gestion de la Renouée du Japon pour un montant de 160 000,00€ réalisés sur des terrains appartenant au CD74. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée avec le CD74 en date du 25 mai 2020 pour cette opération.

Afin de permettre le mandatement à l'entreprise ayant réalisé les travaux et le reversement par le CD74 des sommes dues, le président propose par décision modificative du budget, de rectifier le typage de ces lignes budgétaires initialement inscrites en opération d'ordre, pour les passer en opération réelle.

M. DUPERIER demande à l'assemblée de délibérer pour valider la décision modificative sans incidence financière.

N'ayant observé ni opposition ni abstention, la décision modificative est approuvée à l'unanimité.

3) Demande de financement pour les postes de techniciens de rivière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2021

M. Duperier rappelle que le dossier d'aide pour le financement des postes de techniciens de rivière doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 31 décembre 2020.

Ces postes assurent la mise en place et le suivi des actions qui seront inscrites au PPI et au PPF 2021 après validation de celui-ci.

Le prévisionnel d'activités permettant de déposer le dossier comprend les actions suivantes :

- Entretien restauration
- Monitoring (acquisition de données)
- Valorisation sensibilisation communication
- Continuité écologique, morphologique, espaces de mobilité
- Etude Dadon
- Ressource en eau, hydrologie
- Prévention contre les inondations
- Restauration des berges
- Gestion des invasives
- Valorisation sensibilisation
- Zones humides

Le plan de financement pour cette opération est estimatif. La demande d'aide fera l'objet d'un arrêté de l'Agence de l'Eau dont le montant sera réactualisé en fonction des activités effectivement inscrites au budget 2021.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses prévisionnelles

	Montant TTC
Traitement et Charges	100 000 €
Véhicule en TTC	28 800 €
Autres frais	12 000 €
TOTAL	140 800 €

Recettes prévisionnelle

	Montant
Agence de l'Eau	56 000 €
Forfait Agence pour un véhicule	12 000 €
SMIAC	72 800 €
TOTAL	140 800 €

M. DUPERIER propose de délibérer afin de déposer le dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour les postes 2021 et l'acquisition d'un véhicule en remplacement d'un ancien véhicule de 1999.

Le vote se fait à main levée, adoption à l'unanimité.

4) Demande de prolongation de financement pour le poste d'agent d'entretien (équipe rivière) auprès de l'Etat d'un contrat PEC de 6 mois

M. le Président rappelle qu'au comité syndical du 20 octobre dernier, un poste d'agent d'entretien de rivière en CDD avait été créé.

Entre temps, dans une démarche de prolongation des contrat PEC, Pôle emploi propose une prolongation de l'aide de l'Etat de 6 mois sur le poste d'entretien de rivière actuel.

L'agent ayant accepté les conditions de renouvellement de son contrat PEC, M. Duperier informe l'assemblée que celui-ci est prolongé jusqu'au 2 juin 2020 avec une aide de l'Etat de 457,00€ par mois et un abattement sur les charges patronales d'assurance vieillesse.

5) Création d'un poste de technicien (catégorie B), en substitution à un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C)

Au terme de l'audit réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique, et suivant ses préconisations formulées au premier trimestre 2020, il est désormais possible de créer un CDD pour un emploi relevant de la catégorie B.

Le fondement repose sur les modifications législatives (loi du 6 août 2019) et réglementaires (Décret des 19 décembre 2019, et 27 février 2020) permettant dans le cadre d'un projet identifié de rémunérer, sur une durée déterminée (limitée à 6 ans renouvellement compris). Cette dérogation était ouverte jusqu'alors à la catégorie A.

Deux collaborateurs assument des tâches quasi-similaires : l'un, technicien, relève de la catégorie B, depuis son recrutement en tant que fonctionnaire à la suite de la réussite du concours, l'autre n'ayant passé aucun concours ou examen professionnel, a été recruté en tant qu'adjoint technique fonctionnaire sur la base de la catégorie C, seule possibilité à l'issue d'un premier CDD (catégorie B) limité à 2 ans en l'état de la réglementation de l'époque. Il est proposé aujourd'hui de substituer à l'emploi d'adjoint technique un emploi de technicien relevant du régime contractuel.

Cette opportunité permettra ainsi au Syndicat de développer plus encore, sur un court/moyen terme, les actions de prévention des inondations et de protection des biens et des personnes qui s'imposent sur notre territoire, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement.

Le contrat à intervenir avec l'agent concerné précisera également ses missions. Le poste budgétaire d'adjoint technique sera alors supprimé, ce qui conduira à ajuster le tableau des emplois.

M. Duperier demande à l'assemblée de délibérer pour la création d'un poste de catégorie B.

Le vote se fait à main levée, la création d'un poste de catégorie est approuvée à l'unanimité.

6) Avenant au marché FAMY travaux Renoué du Japon, Lot 2 concernant la tranche optionnelle, avenant à la convention de financement avec le CD74 pour cette opération sous mandat et inscription budgétaire.

M. le Président donne la parole à Régis TALGUEN qui explique que dans le cadre du programme INTERREEG ALCOTRA, le SMIAC a lancé un marché de travaux de gestion de la Renouée du Japon par la méthode du criblage concassage.

Le marché se décompose en 2 lots et une tranche optionnelle :

- Lot 1 travaux en Savoie,
- Lot 2 travaux en Haute-Savoie,
- Lot 2 tranche optionnelle pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

L'avenant relatif au **Lot 2 tranche optionnelle**, concerne des travaux supplémentaires par la réalisation, à la demande du CD74, d'un enrochement en pied de berge au niveau du talus de la route départementale pour garantir une stabilité du talus.

Le montant de l'avenant est de 36 038,78 € TTC entièrement financé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

M. Duperier propose de valider l'avenant au marché de travaux « Gestion de la Renouée du Japon » Lot 2 tranche optionnelle d'un montant de 36 038,78 € TTC avec l'entreprise FAMY Pays de Savoie.

Et propose de conclure, parallèlement à l'avenant de travaux, un avenant à la convention avec le CD74 qui, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, prend en charge l'intégralité de cette dépense supplémentaire (à laquelle il faudra rajouter des travaux de re-végétalisation non encore chiffrés), et de prévoir l'inscription budgétaire correspondante au budget 2020 pour un montant total de 45 000€.

Le vote se fait à main levée, pour valider l'avenant au marché de travaux Renouée du Japon ainsi que l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CD74 et d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2020.

Adoption à l'unanimité

7) Avenant au marché Travaux de gestion Renouée du Japon Lot 1 et décision modificative du budget

Régis TALGUEN expose que dans le cadre de ce même marché, un avenant est nécessaire pour la réalisation de **travaux supplémentaires du lot 1.**

Ces travaux sont liés à une suggestion technique imprévue relative au criblage des matériaux.

Le CCTP prévoyait un criblage avec une maille de 0-20 mm comme cela est fait habituellement pour ce type de travaux.

La nature des matériaux étant au final de nature très fines (terre), le criblage s'est avéré inefficace car les racines de Renouée du Japon passaient à travers les mailles.

Les mailles du crible ont dû être modifiées pour passer sur une maille de 0-10 mm, ce qui a permis de résoudre le problème.

Les rendements et le temps passé par l'entreprise ont été doublés.

M. le Président propose à l'assemblée de valider cet avenant au marché Renouée du Japon d'un montant de 28 677,72€ TTC et d'inscrire au budget 2020 en section d'investissement dépenses la somme arrondie de 30 000,00€ comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Article 2314-191 Travaux invasives | + 30 000,00€ |
| - Article 2317-206 Schéma global Iles du Chéran | - 30 000,00€ |

Le vote se fait à main levée, adoption à l'unanimité.

8) Marché Suivi pluriannuel des impacts de l'effacement du seuil de l'Aumône.

Le Président donne la parole à Pascal GRILLET.

Il rappelle que le SMIAC s'est engagé avec le financement de l'agence de l'eau et du département de la Haute-Savoie sur le suivi de l'efficacité des travaux d'effacement du seuil de l'aumône sur la base d'un protocole prédéfini et répété dans le temps, afin de permettre une évaluation correcte des effets positifs et négatifs des travaux réalisés, il est en effet nécessaire de réaliser un suivi adapté aux compartiments ciblés. Cela passe par des investigations permettant de caractériser à un instant donné la qualité physique et biologique de la rivière. Ces investigations seront renouvelées régulièrement après les travaux. Les résultats seront ensuite comparés à l'état initial.

Le marché public a été attribué (après consultation et analyse des offres) au cabinet Sage Environnement en juillet 2020 avec l'état initial (état N) à réaliser avant le début des travaux programmés en août 2020. Le marché a été notifié en juillet sans l'acte d'engagement, celui-ci n'ayant pas été signé.

Le comité syndical est sollicité pour l'autorisation de signature au président DUPERIER et notification au bureau d'étude du marché de suivi des impacts d'effacement du seuil de l'Aumône pour un montant de 81 894 € TTC.

Le Président propose de délibérer sur ce point.

Le vote se fait à main levée, adoption à l'unanimité.

9) Sollicitation du Grand Annecy pour la participation du SMIAC au CTENS

Grand Annecy, chef de file du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS), a inscrit l'approbation du programme d'actions et de son plan de financement à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Le SMIAC est identifié pour être associé à la mise œuvre du programme d'actions d'un des 17 sites identifiés dans le CTENS du Grand Annecy, le site des gorges du Chéran.

Le SMIAC est donc sollicité pour signifier son engagement dans la mise en œuvre de ce programme. Une mission préalable à l'élaboration des fiches actions du site des gorges du Chéran est actuellement confiée à 3 étudiants Master II de l'université de Savoie encadrée par Mr LAZLAZ, qui vise justement à faire un diagnostic auprès des acteurs en présence sur le Chéran.

Tous les acteurs potentiels (communes, PNR, SMIAC, associations environnementales.) vont être enquêtés. Il reste à valider :

- La gouvernance, qui est maître d'ouvrage ? Grand Annecy ?
- Quel périmètre ? (périmètre label Rivières sauvages, de la ZNIEFF ?)
- Quels partenaires (SMIAC, PNR, communes, AAPPMA, Asters, autres associations environnementales...)
- Quels enjeux (patrimoine, tourisme, usages, fréquentation, biodiversité, ...)

Le Comité syndical après avoir débattu décide à l'unanimité de l'engagement du SMIAC en tant que partenaire du projet de CTENS auprès du Grand Annecy.

10) Présentation du projet de programme d'actions d'investissement et de fonctionnement sur 3 ans.

Le point est reporté à une prochaine séance.

La séance est levée 22h30.

Le secrétaire de séance
Serge BERNARD-GRANGER



Le président du SMIAC
Pierre DUPERIER

